



**Le Directeur général**

**Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 2

Date : 12 FEV. 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Révision du plan local d'urbanisme de LAMORLAYE

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Par lettre en date du 27 janvier 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMORLAYE.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par  
délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise

  
**Benjamin VIN**  
Ingénieur du Génie Sanitaire

<b>PORTER A CONNAISSANCE</b>
------------------------------

Commune de LAMORLAYE
----------------------

<b>ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE</b>
---

Commune alimentée par le champ captant de BORAN SUR OISE

Un captage de ce champ est situé sur le territoire de la commune (indice BRGM 1277X013)

Une partie du territoire de la commune est située dans les périmètres rapproché et éloigné de ce champ captant.

Déclaration d'utilité publique du 3 décembre 1991.

Il existe également sur le territoire de la commune des captages qui ne sont plus utilisés mais qui possèdent des périmètres de protection.

Déclaration d'utilité publique du 5 avril 1965.

**Préconisations :**

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

<b>GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :</b>
--

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

**Préconisations :**

- Une distance d'éloignement importante (au minimum de 100 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et la station d'épuration est nécessaire ; le zonage devra pérenniser cette disposition.

<b>BRUIT :</b>
----------------

En référence à la loi Solidarité et Renouveau Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

<b>QUALITE DE L'AIR :</b>
---------------------------

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).

# BORAN SUR OISE

01277X0013	01277X0012	01277X0172	01277X0183
avis geol	26.01.1988	26.01.1988	26.01.1988
D.U.P	03.12.1991	03.12.1991	03.12.1991
ins aux hypot	22.07.1992	...	...

ZONE SENSIBLE

1:25000

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

